



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
T 05 62 28 48 31
asvp@condom.org

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_327
Du 24 octobre 2024**

**Portant sur une autorisation d'occupation
du domaine public et sur une réglementation de
la circulation des véhicules.**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 24 octobre 2024, par [redacted] pour le compte de VEOLIA EAU,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en raison d'un branchement AEP au N°806 Chemin de Manieu 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une mini pelle.

**CIRCULATION INTERDITE
SAUF RIVERAINS**

Au n°806 Chemin de Manieu

Du lundi 28 octobre 2024 à 09h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00

- Les travaux se feront sur une trois jours maximums.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 24 octobre 2024
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaures - 32100 Condom
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org
Le Directeur Général des Services:
Thibault DUMARTIN